



# Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Niveau 2 Industrie Option sources non-scellées Formation renouvellement

La formation de personne compétente en radioprotection de niveau 2 pour les sources non-scellées dispensée par DEKRA est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 18/12/2019.



## Durée

**21.00** Heures  
**3** Jours

**Référence**  
**STD-RADI202R**



## Pré Requis

Personne titulaire du diplôme de PCR niveau 2 option sources non-scellées en cours de validité selon la version de l'Arrêté du



## Public Concerné

Toute personne exerçant les fonctions de personne compétente en radioprotection de niveau 2 dans le secteur industrie ou recherche concernée par les sources non-scellées, et scellées associées à leurs contrôles.

## Objectifs :

Renouveler les acquis nécessaires pour effectuer les missions qui sont dévolues à la personne compétente en radioprotection de niveau 2 concernée par les sources non-scellées et scellées associées à leurs contrôles :

- Maîtriser les principales missions de la personne compétente en radioprotection
- Etre en mesure d'appuyer l'employeur les actions liées à la radioprotection
- Participer à l'élaboration de la formation et à l'information des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants
- Faire preuve d'autonomie en matière de radioprotection
- Echanger avec l'ensemble des acteurs pertinents en particulier dans le cas d'interventions d'autres entreprises
- Etre reconnu(e) personne compétente en radioprotection de niveau 2 pour les sources non scellées et scellées associées à leur contrôle.

Retrouvez le planning complet de nos formations PCR, sur la page <https://www.formation-dekra.fr/planning-des-formationen-pcr>

## Le + métier :

Préalablement à la formation de renouvellement, le candidat transmet à DEKRA un descriptif d'activité, dûment rempli, dont le contenu est fixé à l'annexe VI de l'Arrêté du 06/12/2013. DEKRA met à disposition des candidats un formulaire répondant à cette même annexe. Ce descriptif d'activité vise à apprécier l'expérience du candidat et à recueillir ses attentes et besoins en matière de formation, afin de permettre à DEKRA de bâtir, sur la base du programme de formation défini ci-après, une session de formation adaptée prenant en compte les attentes identifiées.

## Contenu

1. Introduction
2. Les rayonnements ionisants, les valeurs de référence
3. Le contexte administratif et réglementaire
4. Le rôle du Conseiller en Radioprotection et les différents acteurs de la radioprotection
5. La réglementation liée aux sources scellées
6. Les installations et équipements
7. La surveillance dosimétrique
8. La situation d'urgence
9. Les dossiers de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation ASN
10. Exercices et mise en application Source scellées portant sur :
  - Des calculs de débit de dose et mise en œuvre des protections associées (temps, écran, distance)
  - La décision 2017-DC-0591
  - Le zonage suivant l'arrêté du 15 mai 2006 modifié par l'Arrêté du 28/01/2020
  - La mise en œuvre des vérifications de radioprotection et des matériels de mesures (Arrêté du 23 octobre 2020)
11. La gestion des relations EU/EE
12. L'information, la formation

*Nota : Ces notions pourront être modulées selon les acquis des stagiaires*



Flashez ce QRCode  
pour accéder à notre  
site internet



## Qualification Intervenant (e)(s)

Spécialiste en prévention réalisant des missions d'inspection, d'audit, d'assistance et / ou de conseil dans le domaine concerné

### Moyens pédagogiques

- Présentation powerpoint
- Vidéos
- Travaux dirigés
- Travaux pratiques

### Modalités d'évaluation

Evaluation des connaissances individuelle  
partie théorique : épreuve écrite sous forme de QCM complétée de questions à réponses ouvertes et courtes ( 45 minutes)

Evaluation des connaissances partie appliquée: Une épreuve orale intégrant 45 mn de travail collectif d'analyse de cas pratiques et un entretien individuel d'au minimum 10 mn

Documents remis :

- certificat de formation de personne compétente en radioprotection en cas de réussite aux évaluations théoriques et pratiques
- attestation d'assiduité à l'attention du financeur